



## AVIATION CIVILE DE MADAGASCAR

A.C.M.



### DECISION N° 214 DGE/DRG/ANS Portant désignation et accréditation d'un agent d'Aviation Civile de Madagascar (ACM) comme point focale de l'ICARD

#### LE DIRECTEUR GENERAL D'AVIATION CIVILE DE MADAGASCAR

- Vu la Loi du 14 avril 1962 portant adhésion de Madagascar à la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale signée à Chicago le 07 décembre 1944;
- Vu la Loi n°2012-011 du 13 août 2012, modifiée et complétée par la Loi n°2015-006 du 12 février 2015 portant Code Malagasy de l'Aviation Civile;
- Vu le Décret n° 99 – 821 du 20 octobre 1999 modifié et complété par les Décrets n° 2003-790 du 15 juillet 2003 et n°2011-601 du 27 septembre 2011 fixant les statuts de l'Aviation Civile de Madagascar (ACM);
- Vu le Décret n° 2008-187 du 15 février 2008 modifié et complété par le Décret n°2013-710 du 17 septembre 2013 portant organisation de l'Administration de l'aviation civile et fixant les attributions des structures qui la composent;
- Vu le Décret n°2008-190 du 15 février 2008 portant réglementation de la Navigation Aérienne;
- Vu le Décret n°2014-107 du 27 février 2014 abrogeant le Décret n°2012-193 du 1<sup>er</sup> février 2012 et portant nomination du Directeur Général de l'Aviation Civile de Madagascar (ACM) auprès du Ministère des Transports;
- Vu l'Arrêté n°36 827/2013 du 30 décembre 2013 fixant les modalités d'application du Décret n°2008-190 du 15 février 2008 portant réglementation de la navigation aérienne, du Décret n°2012-546 du 15 mai 2012 portant réglementation de la sécurité de l'exploitation des aéronefs et du Décret n°2013-027 du 15 janvier 2013 portant réglementation des aérodromes;
- Vu la lettre OACI AN 111145.5-15/32 du 07 mai 2015.

#### DECIDE :

##### **Article premier: Objet**

Conformément à la lettre OACI susvisée, la présente Décision a pour objet la désignation et l'accréditation d'un agent d'Aviation Civile de Madagascar comme point focal de l'International Codes and Routes Designators (ICARD) pour Madagascar.

##### **Article 2: Désignation et accréditation**

Est désigné et accrédité par ACM comme point focal de l'ICARD :

- Monsieur RAKOTOARIMANANA Nirison, Chef de Département/Inspecteur de la navigation aérienne.

##### **Article 3: Attributions**

Le point focal de l'ICARD est chargé :

- 
- a) de comparer la liste des Five Letter Name Code (5LNC) de Madagascar répertoriés dans l'ICARD et ceux qui figurent dans la publication d'information aéronautique (AIP) nationale afin d'identifier le cas échéant les divergences et les doublons.
  - b) d'informer le Bureau Régional de l'OACI de tous 5LNC utilisés à Madagascar qui ne sont pas répertoriés dans l'ICARD ainsi que tous les 5LNC attribués à Madagascar qui ne sont plus utilisés et pourraient être retirés de l'ICARD.

**Article 4: Dispositions finales**

La présente Décision prend effet dès sa signature et sera communiquée partout où besoin sera.

Antananarivo, le **23 SEPT 2015**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

  
  
**ANDRIANALISOA James**

---

*Le meilleur de nous-même pour la sécurité*

---